CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE ENTRE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE ET LA SPLA Pays d'Aix Territoires
CONCESSION ZAC VITROLLES CAP HORIZON

ENTRE

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par son Président, ou son représentant agissant en vertu d'une délibération en date du ..... Désignée ci-après par « La Métropole »

D'une part,

ET

La Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » au capital de €, dont le siège social est situé : 2 Rue Lapierre, 13100 Aix en Provence
Représentée par son Président en exercice, régulièrement habilité à signer la présente convention,

Désignée ci-après par « La SPLA»,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération du 15 décembre 2016, une convention d'avance de trésorerie de 3.600.000 € a été consentie à l'aménageur par la Métropole en 2017. Cette convention étant arrivée à son terme fin 2025, le remboursement de cette avance est intervenu en fin d'année dernière. Parallèlement et afin de garantir une trésorerie suffisante pour la poursuite de l'opération, la SPLA a contracté un emprunt de 10 M€ en 2025. Malgré cet emprunt, et compte tenu des travaux en cours sur l'opération et des recettes restant à percevoir, l'opération a présenté un besoin en trésorerie significatif dès le début 2026.

Afin de répondre à ce besoin de financement, le Conseil de Métropole a, par délibération du 28 avril 2026, accordé à la SPLA une avance de trésorerie annuelle d'un montant de 5,2 M€, remboursable au plus tard le 30 novembre prochain.

Toutefois, les prévisions actualisées de l'opération mettent en évidence la persistance de besoins de trésorerie liés au phasage des dépenses d'aménagement et au décalage dans le temps des recettes de cessions de charges foncières. Dans un contexte marqué par un ralentissement de la commercialisation et par le maintien d'un volume important de travaux à financer, il apparaît nécessaire de sécuriser les conditions de financement de l'opération jusqu'en 2028 afin d'accompagner l'étalement prévisionnel des encaissements. … »

Conformément aux dispositions de l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concédant est autorisé à accorder des avances justifiées par un besoin temporaire de trésorerie lié à l'opération d'aménagement. Ces avances doivent faire l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant, précisant notamment leur montant, leur durée, les modalités de remboursement ainsi que, le cas échéant, leur rémunération. Le plan de trésorerie de la SPLA pour l'opération Vitrolles Cap Horizon est joint à la convention. Afin de garantir la trésorerie suffisante à la poursuite de l'opération, il est proposé d'octroyer une avance de trésorerie remboursable de 3 600 000 € à la SPLA Pays d'Aix Territoires proposé dans une nouvelle convention d'avance budgétaire. Il est donc convenu ce qui suit :

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement et de remboursement de l'avance de trésorerie consentie par La Métropole Aix Marseille Provence au bénéfice de la SPLA pays d'Aix Territoires.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa notification aux parties et arrivera à expiration lors du remboursement intégral de l'avance par la SPLA Pays d'Aix Territoires, conformément aux modalités définies à l'article 4 et au plus tard le 31 décembre 2028.

ARTICLE 3 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AVANCE

Le montant de l'avance de 5 200 000 € (5 millions deux cent mille euro) sera versé en une seule ou plusieurs fois.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

Le remboursement devra être réalisé par la SPLA Pays d'Aix Territoires dès que sa trésorerie le lui permet, en un ou plusieurs versements et au plus tard le 31 décembre 2028.

Le bilan financier exposant sa situation financière, mis à jour sur la base du plan de trésorerie en annexe, sera actualisé par la SPLA Pays d'Aix Territoires et transmis à la Métropole trimestriellement. Il permettra de définir les échéances de remboursement jusqu'en décembre 2028, date butoir à laquelle l'intégralité de l'avance devra être remboursée. Ainsi, si les conditions le permettent, la SPLA Pays d'Aix Territoires devra procéder au remboursement de l'avance totale ou partielle, en accord avec la Métropole.

ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas de non-respect de l'une ou de l'autre des parties à ses obligations, en cas de dissolution ou de liquidation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Dans ces hypothèses, la SPLA Pays d'Aix Territoires disposera du délai de préavis pour procéder au remboursement total de l'avance de trésorerie consentie.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toutes modifications apportées à la présente convention devront faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue «intuitu personae», la SPLA Pays d'Aix Territoires ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

ARTICLE 8 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 9: LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour la SPLA Pays d'Aix Territoires Le Président	Pour la Métropole, Le Président de la Métropole ou son représentant

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

CR LC15 Zac Cap Horizon

			Bilan	Réalisé	Fin 2024	2025	2026			2027	2028	2029	2030	Bilan	
Ligne	Intitulé	TVA	Approuvé	Total	Année	Année	Jan-Juin	Jui-Dec	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
	RESULTAT D'EXPLOITATION	0,00	173 039	-6 325 825	-797 456	-5 528 369	-3 508 190	-3 604 912	-7 113 102	-152 707	10 190 742	1 402 107	2 008 380	9 596	-163 443
	DEPENSES	0,00	81 514 207	53 841 320	43 448 324	10 392 996	5 343 190	5 173 950	10 517 140	4 840 300	6 497 606	2 986 443	2 294 420	80 977 229	-536 978
1	ETUDES	0,00	536 907	536 906	452 524	84 383	72 650	65 367	138 017					674 923	138 016
2	ACQUISITIONS ET FRAIS LIES	0,00	30 431 033	26 490 944	26 312 001	178 943	380 205		380 205	2 398 200	1 578 888			30 848 237	417 204
3	TRAVAUX	0,00	38 302 903	20 707 902	11 430 919	9 276 983	3 992 751	4 725 316	8 718 067	1 490 000	3 865 000	2 062 500	1 787 500	38 630 969	328 066
4	HONORAIRES	0,00	6 184 916	3 655 916	3 099 943	555 973	426 068	261 800	687 868	386 000	415 400	292 800	192 800	5 630 784	-554 132
5	FRAIS DIVERS	0,00	348 460	274 536	195 958	78 578	143 108	70 467	213 575	20 000	12 500	11 423		532 034	183 574
6	PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS PUBLICS	0,00													
7	CHARGES FINANCIERES	0,00	2 319 072	19 072	3 429	15 643	175 408		175 408	305 000	305 000	385 000	80 000	1 269 480	-1 049 592
8	REMUNERATIONS	0,00	3 390 916	2 156 044	1 953 550	202 494	153 000	51 000	204 000	241 100	320 818	234 720	234 120	3 390 802	-114
9	Reprise TVA	0,00													
	RECETTES	0,00	81 687 246	47 515 495	42 650 869	4 864 627	1 835 000	1 569 038	3 404 038	4 687 593	16 688 349	4 388 550	4 302 800	80 986 825	-700 421
1	CESSIONS TERRAINS ET IMMEUBLES	0,00	31 677 319	882 200	882 200					5 300 000	16 688 349	4 388 550	4 302 800	31 561 899	-115 420
2	PARTICIPATIONS	0,00	45 054 456	44 219 418	39 377 848	4 841 570		835 038	835 038					45 054 456	
	Total participation Mobilité	0,00	18 023 405	18 023 405	15 953 333	2 070 072								18 023 405	
	Total participation Aménagement	0,00	23 045 969	23 045 969	23 045 969									23 045 969	
	Total participation Stationnement	0,00	3 335 038	2 500 000		2 500 000		835 038	835 038					3 335 038	
205	Participations constructeurs	0,00	541 503	541 503	270 005	271 498								541 503	
230	Participations apport en nature	0,00	108 541	108 541	108 541									108 541	
3	SUBVENTIONS	0,00	4 450 000	1 908 407	1 908 407		1 835 000	734 000	2 569 000	-612 407				3 865 000	-585 000
4	AUTRES PRODUITS	0,00	36 864	36 864	36 864									36 864	
5	PRODUITS FINANCIERS	0,00	468 607	468 607	445 550	23 057								468 607	
6	REMBOURSEMENTS PREFINANCEMENTS	0,00													
9	REGULARISATION TVA/PARTICIPATION	0,00													
	FINANCEMENT	0,00		13 600 000	3 600 000	10 000 000	1 600 000	1 948 382	3 548 382	1 675 000	-8 200 000	-5 000 000	-5 623 382		
	AMORTISSEMENTS	0,00	24 279 440	3 479 440	3 479 440		3 600 000	5 200 000	8 800 000		10 200 000	5 000 000	5 623 382	33 102 822	8 823 382
1	EMPRUNTS (REMBOURSEMENT)	0,00	20 679 440	3 479 440	3 479 440						5 000 000	5 000 000	2 000 000	15 479 440	-5 200 000
2	AVANCES (REMBOURSEMENT)	0,00	3 600 000				3 600 000	5 200 000	8 800 000		5 200 000			14 000 000	10 400 000
3	TRESORERIE (SORTIES)	0,00											3 623 382	3 623 382	3 623 382
	MOBILISATIONS	0,00	24 279 440	17 079 440	7 079 440	10 000 000	5 200 000	7 148 382	12 348 382	1 675 000	2 000 000			33 102 822	8 823 382
1	EMPRUNTS (ENCAISSEMENTS)	0,00	20 679 440	13 479 440	3 479 440	10 000 000					2 000 000			15 479 440	-5 200 000
2	AVANCES (ENCAISSEMENTS)	0,00	3 600 000	3 600 000	3 600 000		5 200 000	5 200 000	10 400 000					14 000 000	10 400 000
3	TRESORERIE (ENTREES)	0,00						1 948 382	1 948 382	1 675 000				3 623 382	3 623 382
	TRESORERIE	0,00			135 933	8 095 419	1 855 929	86 073	86 073	1 809 526	5 963 581	2 770 053	9 596	9 596	
	TRESORERIE PERIODE	0,00	-91 375	8 095 419	135 933	7 959 486	-6 239 491	-1 769 855	-8 009 346	1 723 453	4 154 054	-3 193 527	-2 760 457	9 596	
	TRESORERIE CUMUL	0,00			135 933	8 095 419	1 855 929	86 073	86 073	1 809 526	5 963 581	2 770 053	9 596	9 596	

ANNEXE : plan de trésorerie

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026